

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTFORT L'AMAURY
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020 à 19 h**

L'an deux mille vingt, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montfort L'Amaury, sous la présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2020

Étaient présents :

Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Madame Christiane METREAU 1^{er} Maire Adjoint, Monsieur Patrick LEMAITRE 4^{ème} Maire Adjoint, Madame Laurence REIG 5^{ème} Maire Adjoint, Monsieur Jean-Claude CAIN 6^{ème} Maire Adjoint, Madame Françoise CORNILLEAU, Madame Lara CHOUILLARD, Madame Marion PIPART-INDJEYAN, Madame Delphine CHAVEY, Monsieur Jean-Jacques MAILLARD, Madame Sophie TISSIER, , Madame Anne-Claire GESSIER, Monsieur Damien THEVIN, Madame Véronique FRANÇAIS, Monsieur Thomas ROLLAND.

Absent ayant donné procuration à :

Christophe REYNIER 2^{ème} Maire Adjoint a donné pouvoir à Hervé PLANCHENAULT
Madame Martine RUELLO 3^{ème} Maire Adjoint a donné pouvoir à Christiane METREAU
Madame Paola DU BOUEXIC a donné pouvoir Laurence REIG 5^{ème} Maire Adjoint
Monsieur Jean-Christophe BUND a donné pouvoir Jean-Claude CAIN 6^{ème} Maire Adjoint
Monsieur Sébastien ABGRALL a donné pouvoir Thomas ROLLAND

Absent excusé :

Monsieur Basile MARQUEFAVE

Absents non excusés :

Monsieur Tony THOMAS
Monsieur Yann MARTEAU

Secrétaire de séance : Madame Marion PIPART-INDJEYAN, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assisté de Madame Véronique ANDRE-VERGER, Directeur Général des Services.

**APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE**

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804202-20201215-2020_45-DE

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-14 en date du 26 mars 2019 prescrivant le lancement de la procédure de révision du règlement local de publicité en vigueur depuis le 22 novembre 1988 ;

Considérant les objectifs du Règlement Local de Publicité de Montfort l'Amaury définis par la délibération du 26 mars 2019, à savoir :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-11 en date du 10 mars 2020 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu les pièces du dossier de règlement local de publicité soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date 14 mai 2020 de la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Guy POIRIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 20 août 2020 au samedi 19 septembre 2020 inclus

Considérant que ladite procédure a fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un bureau spécialisé,

Vu les conclusions favorables et sans réserve de Monsieur Guy POIRIER, commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la révision du RLP telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 18 décembre 2020
POUR COPIE CONFORME, en Mairie, le 18 décembre 2020



Herve PLANCHENAUULT
Maire
Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines